CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud du jeudi 2 septembre 2021 à 20h Salles des Cîmes

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Assermentation de 3 conseillers communaux.
3. Communications de la Présidente.
4. Choix d'acheminement des documents pour les séances du Conseil pour la législature.
5. PV de la séance d'installation du 22 juin 2021.
6. PV de la séance du 24 juin 2021.
7. Préavis municipal N°1/2021 : Délégation de compétences du Conseil à la Municipalité. Législature 2021-2026. Rapport de la Commission des finances et vote.
8. Communication des délégués aux associations.
9. Communications de la Municipalité.
10. Divers et propositions individuelles.

1. Appel.

Il est constaté la présence de 36 conseillers/ères sur un total de 45.

Excusés : Mmes et MM M. Arpin, B. Cheval, C. Duclos, J. Evershed, F. Haenggeli, A. Owen, B. Pasche, C. Pasche et Ch. Sudan.

2. Assermentation de 3 conseillers communaux.

Mme et MM Reynald Badoud, Laura Finkelstein et Rémy Gagneux, excusés le 22 juin 2021, sont assermentés sous les applaudissements de l'assemblée.

3. Communications de la Présidente.

A. Gétaz, Présidente, souhaite la bienvenue à l'assemblée, en particulier aux nouveaux élus. Elle remercie les conseillers/ères pour leur engagement et souhaite la participation assidue de tous.

La salle est dans une nouvelle disposition pour un meilleur contact des participants tout en restant dans le respect des restrictions sanitaires préconisées.

Elle invite les conseillers/ères à une soirée d'information autour du fonctionnement du Conseil communal et de son règlement le mardi 21 septembre. L'inscription se fera auprès de la secrétaire à l'adresse : conseil.communal@levaud.ch jusqu'au 17 septembre.

Elle félicite M. Guillaume Strobino, Conseiller communal, pour la naissance de son fils Valentin.

Elle lit le courrier de Mme Brigitte Chambaz et du Parc naturel régional Jura vaudois. La Présidente met à disposition des conseillers/ères des prospectus du PNRJV et passe au point 4.

4. Choix d'acheminement des documents pour les séances du Conseil pour la législature.

Suite à la modification partielle du Règlement du Conseil communal, les conseillers/ères ont la possibilité de choisir de recevoir les documents du Conseil communal par poste ou par courriel. Certains membres du Conseil présents ont pu indiquer leur choix sur un formulaire. Un courriel sera envoyé à tous les membres pour qu'ils indiquent leur choix.

La Présidente passe au point 5.

5. PV de la séance d'installation du 22 juin 2021.

La lecture n'est pas demandée. La Présidente soumet le PV tel que modifié au vote.

- **Vote** : Le PV tel que présenté est accepté par 34 oui et 1 abstention.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail et passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. PV de la séance du 24 juin 2021.

La lecture n'est pas demandée. La Présidente demande aux membres qui n'étaient pas présents lors de la séance du 24 juin de s'abstenir.

Décompte de conseillers/ères à voter : 20.

La lecture n'est pas demandée. La Présidente parcourt le PV page par page.

Page 5, point 6, D. La Gioia, rectifie qu'il a dit le contraire, la phrase devient : « *D. La Gioia doute de* ***l'illégalité*** *de la mise à l'enquête avant que les rapports des commissions soient* rendus. »

- **Vote** : La rectifications est acceptée par 16 oui et 4 abstentions.

Page 7, 11ème ligne, E. Epple remarque une faute de frappe : « pas » au lieu de « par ». La phrase devrait être : « *E. Cretegny répond* ***par*** *la négative car c'est une zone agricole.* »

- **Vote** : La modification est acceptée par 17 oui et 3 abstentions.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le PV tel que modifié au vote.

- **Vote** : Le PV tel que modifié est accepté par 17 oui et 3 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail et passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Préavis municipal N°1/2021 : Délégation de compétences du Conseil à la Municipalité. Législature 2021-2026. Rapport de la Commission de finances et vote.

La Présidente informe le Conseil que pour cette séance, le préavis sera lu comme à l'accoutumée, mais à la prochaine séance, il y aura une discussion sur la pertinence de lire les préavis et rapports.

Ceci dit, elle passe la parole à S. Pécoud, Syndic, pour la lecture du préavis.

Puis, elle passe la parole à D. Renaud pour la lecture du rapport de la Commission des finances (CoFin). Mais d'abord, elle explique la nouvelle façon de procéder, le rapporteur répondra aux questions des conseillers/ères ; les autres membres de la Commission et de la Municipalité compléteront si besoin.

D. Renaud présente les excuses de la rapporteuse, empêchée de venir ce soir et procède à la lecture du rapport.

La Présidente attire l'attention des conseillers/ères sur les articles 67, 68 & 69 du Règlement du Conseil communal et ouvre la discussion.

Y. Schlup rappelle au Conseil que la même question s'était posée au début de la législature précédente, que la Municipalité avait rencontré des soucis et il manquait CHF 10'000.-

D. Renaud pense qu'il s'agissait du cas du réseau d'eau dont la réparation urgente a nécessité CHF 30'000.-

Le Syndic précise que la délégation des compétences est pour la gestion courante des affaires communales. Il semble que la Commission des finances craigne la mauvaise délégation de cette compétence. Il s'agit de gérer des dépenses imprévisibles, exceptionnelles, ou un cas spécifique, comme un tuyau d'eau ou un toit, qui doit être réparé d'urgence. Il cite le cas des berges de la Serine dont la réparation était estimée à CHF 40'000.-, puis grâce aux subsides, la Commune n'a déboursé que CHF 20'000.-

D. Renaud répond que la CoFin comprend bien à quoi sert cette délégation et estime que CHF 20'000.- pour un cas extraordinaire est bien suffisant. Il y a eu un seul cas en 5 ans qui dépassait légèrement le montant. Le Conseil doit rester maître, il est important d'avoir un plafond.

Depuis 4 ou 5 législatures, la somme a été plafonnée à CHF 20'000.- par cas, somme qui permet une action immédiate. Si un cas grave dépassait le montant, rien ne s'oppose à ce que la Municipalité fasse faire les travaux urgents et revenir avec un préavis. Lors du dépassement, le Conseil peut nommer la CoFin pour étudier si les fonds ont été bien utilisés.

C'est la Municipalité qui décide du caractère d'urgence de chaque cas.

Ch. Clerc rappelle qu'en cas d'urgence, selon le Règlement du conseil communal, une séance peut être convoquée rapidement, la Municipalité a la possibilité de déposer un préavis dans les 5 jours.

La Présidente remercie les intervenants et soumet l'amendement 1 au vote : « La fixation du montant des compétences municipales pour les dépenses extrabudgétaires exceptionnelles, jusqu'à un montant de CHF 20'000.- par cas. »

- **Vote** : L'amendement 1 est accepté par 28 oui et 7 non.

La Présidente soumet le préavis amendé au vote.

- **Vote** : Le préavis municipal N°1/2021 : Délégation de compétences du Conseil à la Municipalité. Législature 2021-2026 est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie les conseillers et conseillères et continue au point suivant.

8. Communications des délégués aux associations.

La Présidente informe les nouveaux membres du Conseil que les points 1, 3, 5, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour reviennent régulièrement, en adaptant la numérotation de l'ordre du jour.

P.-A. Rozetta, délégué à Région de Nyon, a assisté à la première séance de la législature. Il informe l'assemblée que les communes de Nyon et Gland ont d'office un siège au CODIR. Le 9 septembre une séance de la sous-région Jura-Lac aura lieu à Genolier et le 16 septembre une séance plénière à Gland où 5 préavis seront traités. Ces préavis sont consultables sur :
https://regiondenyon.ch/nous/conseil-intercommunal/preavis/

Les autres délégués n'ayant pas encore de communication, la Présidente passe au point 9.

9. Communications de la Municipalité.

Vu l'avancement rapide de la séance, le Syndic propose de présenter sur écran la répartition des dicastères de la Municipalité.

Le Syndic s'occupe de l'administration, des finances, des services industriels et de l'eau.

J. Oldacre, Vice-Syndic, a les dicastères du tourisme, de l'urbanisme et du SIDS Gland-Serine.

Ch. Landeiro s'occupe de l'instruction publique et des affaires sociales. Elle continue à représenter la Commune à Région de Nyon.

S. Humbert gère les terrains communaux, la voirie et le nouveau dicastère de l'environnement.

N. Beck s'occupe des bâtiments communaux, des technologies de l'information et de la communication ainsi que de la police. Il informe l'assemblée de la refonte du site internet de la Commune et remercie J. Oldacre pour son aide.

Lors du Conseil du 24 juin, D. La Gioia avait souhaité que la Municipalité reconsidère la décision du non-renouvellement du bail de l'auberge. Le Syndic, ayant discuté avec M Coelho, répond que ce dernier ne souhaite pas revenir sur cette décision.

Une effraction a été commise à la Salle des Cîmes. Des inconnus ont arraché la barrière du haut et l'ont utilisée pour taper contre la porte. Une plainte a été déposée.

Il y a du retard pour la pose des rideaux de la salle, la date prévue est le 22 septembre.

Certains véhicules restent stationnés sur la Place du lavage. Or, cette place n'est pas un parking de longue durée.

La Municipalité a été accusée de censure pour ne pas avoir publié un article dans le Vauli faute de place. Elle souhaite rendre le Vauli à des bénévoles et lance un avis aux intéressés.

S. Humbert cite l'art. 30 de la loi 814 (Loi fédérale sur la protection de l'environnement) pour répondre aux questions de la Commission de gestion. Il faut tailler les haies et branches d'arbres, pour ne pas encombrer les trottoirs ou gêner le déneigement mais en tenant en compte de la biodiversité et de l'environnement.

Il manque encore un panneau « Zone 30 » à Vy Neuve, au lieu-dit Les Clusels.

La Présidente remercie le Syndic et les municipaux et passe au point 10.

10. Divers et propositions individuelles.

Les radars pédagogiques sont en réparation ; il est possible de les réinstaller aux nouvelles zones 30 afin de sensibiliser les utilisateurs de la route.

La Commune Bassins se situe dans le territoire couvert par le SDIS Gland-Serine, n'en est pas membre, mais paie pour le service.

Le nouveau site internet de la Commune est opérationnel. Les préavis municipaux sont mis en ligne et les rapports des commissions pourraient être disponibles après leur vote. Il est à rappeler que les rapports des commissions sont confidentiels et ne sont pas à communiquer avant leur vote.

Un hélicoptère de l'armée a repris ses vols pour mesurer la radioactivité sur notre territoire.

Un courriel sera envoyé aux conseillers/ères pour l'inscription à la soirée d'information du 21 septembre.

La Municipalité n'a pas de nouvelle à propos de la 5G bien que le moratoire soit levé au niveau cantonal,

La Présidente remercie les conseillers/ères et leur donne rendez-vous le 14 octobre pour la prochaine séance. Elle passe la parole au Syndic.

Le Syndic invite l'assemblée à l'Auberge pour le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h42.

Le Vaud, le 20 septembre 2021.

Pour le Conseil Communal

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Ariane Gétaz
Présidente

Lin Schelling
Secrétaire